

modifiant celle du 1 juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle

du 6 octobre 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article Premier

¹ La loi du 1 juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle est modifiée comme il suit :

Art. 6 Sans changement

¹ Le département en charge de l'action sociale (ci-après : le département) est l'autorité compétente pour l'application de la présente loi.

² Sans changement.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 6 octobre 2020.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

S. Butera

I. Santucci

Date de publication : 30 octobre 2020

Délai référendaire : 3 janvier 2021